

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 07 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PETIT et de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Nicolas LEBLANC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme Béatrice ORTEGA, M. Joël CHAGNOLEAU, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Michel BOUZON, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER, conseillers de Nieulle-sur-Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Claude BALLOTEAU (pouvoir à Mme FARRAS Martine)
Mme Frédérique LIEVRE (pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ)
Mme Sabrina HUET (pouvoir à M. Jean-Marie BERBUDEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Pierre MANCEAU (pouvoir donné à Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU)
M. Joël PAPINEAU (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusé :

M. Patrice BROUHARD

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Stéphane DELAGE

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Installation d'un conseiller communautaire
2. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : désignation d'un membre
3. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
4. Dépôt d'une note argumentaire auprès du ministère de l'environnement sollicitant officiellement l'engagement d'une Opération Grand Site sur le marais de Brouage
5. Finances - Renouvellement de la demande de subvention 2021 au bénéfice de l'association des éleveurs du marais de Brouage

6. Finances - Renouvellement de la demande de subvention 2021 au bénéfice du Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron (COBEMO)
7. Travaux d'aménagement et de viabilisation de l'ilot 7 de la ZAE Les Grossines - Acquisition des parcelles
8. Travaux d'aménagement et de viabilisation de l'ilot 7 de la ZAE Les Grossines - Attribution du marché 3 lots
9. Lotissement de la ZAE Les Grossines - Cession des parcelles
10. Mission d'accompagnement juridique et financier du cabinet SCET
11. Projet de convention de partenariat La Véloodyssée 2021-2024
12. Proposition d'adhésion au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime
13. Budget Général - Vote du Compte Administratif
14. Budget Général - Vote du Compte de Gestion du Receveur
15. Budget Général - Affectation des résultats
16. Budget Annexe (plate-forme de transit des produits de la mer) - Vote du Compte Administratif
17. Budget Annexe (plate-forme de transit des produits de la mer) - Compte de Gestion du Receveur
18. Budget Annexe (plate-forme de transit des produits de la mer) - Report des résultats
19. Budget Annexe (zone d'activités économiques du Riveau) - Vote du Compte Administratif
20. Budget Annexe (zone d'activités économiques du Riveau) - Compte de Gestion du Receveur
21. Budget Annexe (zone d'activités économiques du Riveau) - Report des résultats
22. Budget Annexe (zone d'activités économiques Fief de Feusse) - Vote du Compte Administratif
23. Budget Annexe (zone d'activités économiques Fief de Feusse) - Compte de Gestion du Receveur
24. Budget Annexe (zone d'activités économiques Fief de Feusse) - Report des résultats
25. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Justices) - Vote du Compte Administratif
26. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Justices) - Compte de Gestion du Receveur
27. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Justices) - Report des résultats
28. Budget Annexe (zone d'activités économiques Le Puits Doux) - Vote du Compte Administratif
29. Budget Annexe (zone d'activités économiques Le Puits Doux) - Compte de Gestion du Receveur
30. Budget Annexe (zone d'activités économiques Le Puits Doux) - Report des résultats
31. Budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes - Vote du Compte Administratif
32. Budget Annexe de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes - Compte de Gestion du Receveur
33. Budget Annexe de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes - Affectation des résultats
34. Finances - Vote des taux
35. Finances - Vote du produit de la taxe GEMAPI
36. Vote du Budget Principal 2021
37. Vote du Budget Annexe Régie des Déchets du Bassin de Marennes
38. Vote du Budget Annexe plate-forme de transit des produits de la mer
39. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Le Riveau
40. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Fief de Feusse
41. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Les Justices
42. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Le Puits Doux
43. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Les Grossines
44. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Vice-Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Installation d'un conseiller communautaire

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie PETIT, 1^{er} Vice-Président, qui a déclaré Monsieur Nicolas LEBLANC, conseiller communautaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, en remplacement de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, démissionnaire, installé dans ses fonctions.

Arrivée de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU à 14h45.

2. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : désignation d'un membre

Délibération

Monsieur le Vice-Président indique que le « CIAS du Bassin de Marennes » a pour objet de mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Marennes.

Le conseil communautaire doit procéder à l'élection, au scrutin majoritaire au vote à bulletin secret, d'un représentant au sein du premier collège du CIAS afin de respecter la répartition prévue par les statuts :

- * 5 représentants de la commune de Marennes-Hiers-Brouage,
- * 2 représentants de la commune de Bourcefranc Le Chapus,
- * 1 représentant par commune pour Le Gua, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, et Saint-Sornin.

Vu la démission de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, il est nécessaire de désigner un membre de la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour le remplacer au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Monsieur le Vice-Président fait appel à candidature auprès des conseillers communautaires de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Madame Claude BALLOTEAU et Monsieur Richard GUERIT proposent leur candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral	0
Nombres de bulletins déclarés blancs par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

a obtenu :

Madame Claude BALLOTEAU	19 voix
Monsieur Richard GUERIT	3 voix

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :
 - 19 suffrages exprimés pour Madame Claude BALLOTEAU ;
 - 3 suffrages exprimés pour Monsieur Richard GUERIT.

A obtenu et a été désignée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes Madame Claude BALLOTEAU.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers

Délibération

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été

prolongée dernièrement pour une année supplémentaire. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Aurore FRIBOURG	7 rue des Acacias 17320 Saint-Just-Luzac	26 753,78 euros TTC	Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'extérieur Pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 3 331 euros Prime habiter mieux : 666 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Aides non publiques : 19 425 euros Apport personnel : 1 831,78 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Ginette MAURIN	6 rue des Lilas 17320 Marennes-Hiers-Brouage	14 209,53 euros TTC	Mise en place d'un lavabo adapté Réhausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne VMC Hygro type A Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 506 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Apport personnel : 6 184,53 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Max Edgard ROSSIGNOL	7 impasse du Casino des Champs 17320 Marennes-Hiers-Brouage	10 088,78 euros TTC	Installation de volets roulants électriques Mise en place d'un lavabo adapté Réhausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 617 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 871,78 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Léo MERET	2 rue des Mesanges 17560 Bourcefranc-le Chapus	8 059,98 euros TTC	Réhausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 641 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Aides non publiques : 4 450 euros Apport personnel : 368,98 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. René BITONNEAU	1 Le Pinier 17600 Le Gua	5 544,25 euros TTC	Réhausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 520 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Apport personnel : 1 424,25 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Basile BOURDARIAS	Fief de Cablanc Moulin de Pillerit 17320 Saint-Just-Luzac	21 496,87 euros TTC	Chauffe-eau (ballon) thermodynamique Radiateurs haute température Poêle à pellets (granulés de bois) Menuiseries PVC double ou triple vitrage Menuiseries bois double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 000 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Conseil départemental : 500 euros Apport personnel : 1 579,87 euros	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Aurore FRIBOURG pour le bâtiment situé 7 rue des Acacias à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Ginette MAURIN pour le bâtiment situé 6 rue des Lilas à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Max Edgard ROSSIGNOL pour le bâtiment situé 7 impasse du Casino des Champs à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Léo MERET pour le bâtiment situé 2 rue des Mésanges à Bourcefranc-le Chapus, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur René BITONNEAU pour le bâtiment situé 1 Le Pinier à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Basile BOURDARIAS pour le bâtiment situé Fief de Cablanc Moulin de Pillierit à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Dépôt d'une note argumentaire auprès du ministère de l'environnement sollicitant officiellement l'engagement d'une Opération Grand Site sur le marais de Brouage

Madame Vérane PAGANI, Chargée du Grand Marais de Brouage, présente le projet.

Monsieur Guy PROTEAU informe que les techniciens du ministère ont très apprécié la visite du site. Il indique que les enjeux de l'ostréiculture et de la pêche ont été rappelés.

Monsieur Alain BOMPARD ajoute que le ministère suit le réseau des Grands Sites de France qui possède un volet à l'international. Le ministère s'intéresse à nos actions avec le Canada, il faudra certainement développer l'aspect des échanges internationaux sur l'Opération Grand Site sur le marais de Brouage.

Madame Vérane PAGANI, Chargée du Grand Marais de Brouage, indique que cette démarche s'inscrit dans le temps.

Délibération

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis janvier 2016, la Communauté de communes du bassin de Marennes (CCBM) est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération Rochefort Atlantique (CARO) dans un projet cohérent et ambitieux de préservation, gestion et valorisation du marais de Brouage.

Les deux intercommunalités ont ainsi constitué une entente intercommunautaire dans la perspective d'élaboration et mise en œuvre du Grand projet du marais de Brouage.

En 2019, l'entente intercommunautaire entre la CARO et la CCBM a décidé de s'engager dans une réflexion approfondie autour de l'engagement d'une OGS sur le territoire du marais de Brouage.

Cette période d'étude confirme qu'une OGS sur le marais de Brouage est une opportunité majeure de reconnaissance et d'enrichissement du projet et des démarches conduites sur ce territoire en faveur de la préservation, gestion et valorisation de ses paysages.

Les services de l'Etat et le Réseau des Grands Sites de France confirment la pertinence d'engager une OGS sur le marais de Brouage et invitent le territoire à formaliser sa demande par un courrier accompagné d'une note argumentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'approuver le dépôt de la demande officielle de lancement d'une OGS sur le marais de Brouage composée d'un courrier adressé au Ministère en charge de l'Environnement et d'une note argumentaire présentant de manière synthétique le site identifiant les dysfonctionnements et problèmes à résoudre, ainsi que les enjeux pour l'avenir en terme de paysage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Finances - Renouvellement de la demande de subvention 2021 au bénéfice de l'association des éleveurs du marais de Brouage

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Délibération

En 2020, l'association des éleveurs du marais de Brouage avait fait appel aux 2 collectivités (CARO et CCBM) membres de cette entente intercommunautaire pour une subvention à hauteur de 500€.

Le programme envisagé pour 2021 concerne les points suivants :

- Réception : accueil sur notre territoire de différents partenaires, réunions internes de l'association ;
- Déplacements : participation des membres de l'association à des réunions à l'extérieur dans le cadre de l'expérimentation nationale par exemple, organisation du voyage d'étude en montagne en 2021 ;
- Inscription des éleveurs aux rencontres nationales des acteurs du pastoralisme ;
- Divers : envois postaux et communication.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la reconduction ce montant de subvention de 500 € au titre de l'année 2021 pour l'association des éleveurs du marais de Brouage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 11 mars 2021 ;
- après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'accorder une subvention de 500€ à l'association des éleveurs du Marais de Brouage ;
- d'inscrire cette dépense de 500€ au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Finances - Renouvellement de la demande de subvention 2021 au bénéfice du Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron (COBEMO)

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite connaître la participation financière de l'Île d'Oléron.

Monsieur Jean-Marie PETIT explique que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes subventionne le COBEMO à hauteur de 66 000 euros et que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron nous rembourse 37 000 euros.

Délibération

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, signée le 30 avril 2019, le COBEMO sollicite la subvention, pour l'année 2021, de 66 000 euros, répartie de la façon suivante :

- 62 500 euros pour la subvention annuelle de fonctionnement ;
- 3 500 euros pour les démarches administratives des locations et mises à disposition des locaux de la MIS, somme versée annuellement en juin.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le versement de la subvention d'un montant total de 66 000 euros au bénéfice du COBEMO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'accorder une subvention de 66 000 euros à l'association au Comité de Bassin d'Emploi Marennes Oléron de la façon suivant :
 - 62 500 euros pour la subvention annuelle de fonctionnement ;
 - 3 500 euros pour les démarches administratives des locations et mises à disposition des locaux de la MIS, somme versée annuellement en juin.
- d'inscrire cette dépense de 66 0000 euros au budget 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame Claude BALLOTEAU à 15h20.

7. Travaux d'aménagement et de viabilisation de l'ilot 7 de la ZAE Les Grossines - Acquisition des parcelles

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle sa demande, lors de la commission, d'avoir accès à une carte pour localiser les parcelles.

Monsieur Jean-Marie PETIT lui répond que c'est en cours de réalisation.

Délibération

Afin de permettre les travaux d'aménagement et de viabilisation de l'ilot 7 de la ZAE Les Grossines sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, la Communauté de Communes doit se rendre propriétaire des lots 1, 2, 3 et 4 d'une superficie totale de 2582 m².

Ces lots appartiennent actuellement à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF) dans le cadre de la convention de portage foncier signée en 2018 entre la commune de Marennes-Hiers-Brouage, la CDC et l'EPF.

Détail des lots :

Lot 1 : 416m²

Lot 2 : 395m²

Lot 3 : 342m²

Lot 4 : 1429m²

La CDC se rendant propriétaire de ces lots et menant les travaux d'aménagement, cette dernière pourra récupérer la TVA sur le montant total des travaux engagés et des acquisitions.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le rachat des lots 1, 2, 3 et 4 pour un total de 233 404,07 € HT (280 084,87 TTC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 11 mars 2021 ;
- après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de valider le rachat, auprès de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, des lots 1, 2, 3 et 4 pour un total de 233 404,07 € HT (280 084,87 € TTC) ;
- d'inscrire cette dépense de 280 085 € TTC au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Monsieur Patrice BROUHARD à 15h30.

8. Travaux d'aménagement et de viabilisation de l'ilot 7 de la ZAE Les Grossines - Attribution du marché 3 lots

Monsieur Cyril VANDERBACH, Directeur Technique, donne lecture de l'analyse des offres.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur l'achat de 4 lots, sur l'ilot 7, pour 280 000 euros. Elle évoque les travaux qui sont réalisés et constate que la totalité représente la somme de 585 000 euros. Elle précise que les lots 2 et 3 sont vendus à 410 euros le m², la CDC récolte donc 302 000 euros. La vente des lots 1 et 4, toujours à 410 euros le m², permet à la CDC d'atteindre la somme de 756 000 euros. Si elle déduit la vente et les travaux de ces lots, il apparaît une différence de 400 000 euros. Elle souhaite donc savoir si elle a oublié des éléments ?

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que cette différence provient du fait qu'elle a ajouté un lot, car sur 4 lots, seulement 3 sont cessibles. Le 4^{ème} lot sera aménagé en parking.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU réitère sa demande d'avoir un plan avec la localisation des parcelles.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle que le plan avait été présenté en commission développement économique.

Délibération

Dans la poursuite du dossier d'aménagement de l'ilot 7, à l'entrée sud de la zone des Grossines sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, le marché de travaux concernant l'aménagement et la viabilisation de ce lotissement communautaire a été publié le 12 février 2021, pour une clôture de la réception des offres le 22 mars 2021.

Le montant estimatif des travaux est de 254 648, 40€ HT soit 305 578,08€ TTC pour un démarrage des travaux début mai 2021.

Le marché se décompose en 3 lots.

7 offres ont été reçues et le détail du montant estimatif par lot est le suivant :

Lot n°1 : VRD : 212 507,20€ HT soit 255 008,64€ TTC
3 offres reçues.

Lot n°2 : Eclairage public : 17 909,00€ HT soit 21 490,80€ TTC
2 offres reçues.

Lot n°3 : Espaces verts : 24 232, 20€ HT soit 29 078,64€ TTC
2 offres reçues.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, A2I infra.

Au regard des offres reçues, le conseil communautaire doit décider de la suite à donner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de valider, dans le cadre des travaux d'aménagement et de viabilisation de l'îlot 7 de la ZAE Les Grossines sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, les offres suivantes :
 - pour le lot n°1 VRD : de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 174 954,00 € HT ;
 - pour le lot n°2 Eclairage public : de retenir l'entreprise BOUYGUES pour un montant de 15 917 € HT ;
 - pour le lot n°3 Espaces verts : de retenir l'entreprise ID VERDE pour un montant de 25 803,90 € HT ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2021.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

9. Lotissement de la ZAE Les Grossines - Cession des parcelles

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Délibération

Les lots du lotissement de la ZAE Les Grossines, sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, ont fait l'objet de demandes d'acquisition. Le prix de vente est proposé à 410€ HT du m².

Compte tenu des demandes d'acquisition formulées à ce jour, il est proposé au conseil communautaire de céder :

- le lot n°3 d'une superficie de 342m² à Monsieur CHRETIEN, ou toute personne morale se substituant, pour la somme de 140 220€ HT ;
- le lot n°2 d'une superficie de 395m² à Maître DORÉ, ou toute personne morale se substituant, pour la somme de 161 950€ HT ;
- d'autoriser le Président à signer les actes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de céder le lot n°3 d'une superficie de 342m² à Monsieur CHRETIEN, ou toute personne morale se substituant, pour la somme de 140 220€ HT ;
- de céder le lot n°2 d'une superficie de 395m² à Maître DORÉ, ou toute personne morale se substituant, pour la somme de 161 950€ HT ;
- d'autoriser le Président à signer les actes ;
- d'inscrire les recettes au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Mission d'accompagnement juridique et financier du cabinet SCET

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il rappelle que ces terrains sont achetés par l'EPF et que l'objectif est de requalifier cette zone.

Délibération

L'opération de requalification de la zone des Grossines nécessite des coûts d'aménagements importants que, seule, la collectivité ne peut supporter financièrement. Il a donc été présenté aux différents opérateurs privés présents dans la zone, une participation financière aux coûts d'aménagements, en fonction de leur implantation actuelle et de leurs projets de développements rendus possibles du fait des opérations de requalification de la zone.

Afin de sécuriser ce principe de partenariat financier entre acteurs privés et la collectivité, il est proposé de confier à un cabinet extérieur spécialisé en la matière, une mission ponctuelle d'accompagnement juridique et financier, afin de disposer d'une convention de partenariat adaptée à la problématique de requalification des ZAE, et qui précise les outils juridiques et financiers mis en place de manière concertée et négociée avec les acteurs privés.

De plus, cette mission prévoit une présentation de l'évaluation des retombées fiscales théoriques générées pour la collectivité par un tel projet de requalification à l'initiative de la CDC.

Le montant de cette mission qui pourrait être confiée au cabinet d'expertise SCET est de l'ordre de 14 300 € HT.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la proposition d'accompagnement juridique et financier du cabinet SCET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 11 mars 2021 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de valider la proposition d'accompagnement juridique et financier du cabinet SCET pour un montant de 14 300 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer la lettre de mission concernant la prestation du cabinet SCET ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Projet de convention de partenariat La Vélodyssée 2021-2024

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à *Monsieur Guy PROTEAU* de rappeler le montant des travaux estimés lors de la réunion à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan concernant l'étude des pistes cyclables dans le marais de Brouage.

Monsieur Guy PROTEAU répond que le montant estimé est de 19 millions.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir comment la CDC du Bassin de Marennes va pouvoir payer sa participation.

Monsieur Guy PROTEAU estime qu'il faut avant tout attendre le chiffrage.

Monsieur le Président confirme qu'il faut connaître quelle sera réellement la participation financière de la CDC du Bassin de Marennes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que le montant des subventions n'a pas été communiqué.

Monsieur le Président précise qu'adhérer à Vélodyssée ne signifie pas que des travaux seront réalisés. Cette adhésion permet de connaître les projets et par la suite la CDC verra si elle peut participer.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU trouve que l'estimation est déjà une somme importante.

Monsieur Guy PROTEAU explique que plusieurs options seront présentées.

Monsieur le Président évoque la mise en place de l'éco participation pour les acheteurs de vélos.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute que ce sujet nécessite d'être étudié en commission. Il alerte sur l'importance d'une participation de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Il s'agit d'un réel projet de territoire et rappelle que le Département a financé de nombreux projets pour valoriser le tourisme en Charente-Maritime.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU confirme que le Département est un acteur important pour la valorisation du vélo et pour la sécurité.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit, aujourd'hui, de seulement adhérer au comité.

Délibération

Les itinéraires cyclables à haut potentiel touristique, comme La Véloodyssée, présentent un intérêt pour le développement économique local. Lors de son dernier Comité de pilotage, les membres fondateurs de La Véloodyssée ont entériné l'ambition, les grandes orientations et les modalités d'intégration des EPCI dans la gouvernance de la prochaine convention de partenariat 2021-2024.

Les objectifs de la convention de partenariat 2021-2024 sont :

- Maintenir une coordination à l'échelle de l'itinéraire, socle indispensable pour permettre de continuer à développer le produit à l'échelle nationale et internationale ;
- Devenir l'itinéraire leader en termes de qualité au niveau national et dans le peloton de tête des grands itinéraires européens ;
- Poursuivre le travail initié depuis 4 ans au niveau européen en contribuant au développement de l'EuroVélo 1 et le La Véloodyssée en tant que partie française d'Atlantic Coast Route.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes répertorie 17 kilomètres d'itinéraire.

La participation forfaitaire revient à 2 000€ par an pour les EPCI dont le kilomètre est compris entre 10 et 25 kilomètres soit un total de 8 000€ pour les années 2021 à 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'intégrer le Comité d'itinéraire de La Véloodyssée pour les années 2021 à 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat La Véloodyssée 2021-2024 ;
- d'inscrire la somme de 8 000 euros sur les budgets 2021 à 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Proposition d'adhésion au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Marie PETIT rappelle que ce sont les anciennes missions de la DDE.

Monsieur le Président indique que les prix pour le matériel sont très intéressants.

Délibération

Le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, établissement public au service des Communes et des Intercommunalités, est un acteur dans l'accompagnement et la réalisation des projets d'aménagement urbain et de voirie.

Il intervient sur un très grand nombre d'opérations d'ingénierie, réalise les travaux afférents ou bien mène la consultation d'entreprises selon le choix des différents maîtres d'ouvrage. Il accompagne les collectivités sur la connaissance de leur patrimoine routier par le biais d'une assistance technique générale. Également, grâce à la mutualisation, il propose des équipements de signalisation, signalétique et matériaux routiers à prix attractifs.

Récemment, en complément de la diversité des missions déjà mises en place, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une assistance sur ouvrages d'art propre à sécuriser la gestion de ce patrimoine sensible.

Le Syndicat Départemental de la Voirie a délibéré pour la gratuité d'adhésion pour les structures intercommunales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de valider l'adhésion au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Budget Général - Vote du Compte Administratif

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, présente le budget général pour l'année 2020.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif 2020 du budget principal de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

	€	
REPORT EXCEDENT 2019	358 657,03	Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 957 665,48	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 893 734,70	
SOLDE FONCTIONNEMENT	422 587,81	Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commen- taire n'est ajouté au débat.
REPORT RESULTAT 2019	-3 505,53	
RECETTES INVESTISSEMENT	785 968,65	
DEPENSES INVESTISSEMENT	818 041,72	
SOLDE INVESTISSEMENT	-35 578,60	LE CONSEIL COMMUNAU- TAIRE
SOLDE GLOBAL 2020	387 009,21	
RESTE A REALISER RECETTES	342 200,00	
RESTE A REALISER DEPENSES	353 100,00	- vu le Compte Administratif de l'exercice 2020

dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 ;

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à

- nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

14. Budget Général - Vote du Compte de Gestion du Receveur

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

15. Budget Général - Affectation des résultats

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 422 587,81 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	-35 578,60 €
un solde de restes à réaliser de :	-10 900,00 €
- entraînant un besoin de financement de 46 478,60 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

DECIDE

- d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) :	46 578,60 €
report en section de fonctionnement (002)	376 109,21 €

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

16. Budget Annexe (plate-forme de transit des produits de la mer) - Vote du Compte Administratif

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, présente le budget général pour l'année 2020.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget annexe plate-forme de transit des produits de la mer de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

	€
REPORT EXCEDENT 2019	72 222,32
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	129 542,76
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	125 330,50
SOLDE FONCTIONNEMENT	76 434,58
REPORT EXCEDENT 2019	23 330,92
RECETTES INVESTISSEMENT	63 593,89
DEPENSES INVESTISSEMENT	44 605,78
SOLDE INVESTISSEMENT	42 319,03

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe plate-forme de transit des produits de la mer dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe plate-forme de transit des produits de la mer ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

17. Budget Annexe (plate-forme de transit des produits de la mer) - Compte de Gestion du Receveur

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

18. Budget Annexe (plate-forme de transit des produits de la mer) - Report des résultats

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 76 434,58 €,
 - constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

☞ un solde d'exécution global de :	42 319,03 €
☞ un solde de restes à réaliser de :	0,00 €
- entraînant un besoin de financement de 0,00 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
 - considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

DECIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

report en section d'investissement (001) :	42 319,03 €
report en section de fonctionnement (002) :	76 434,58 €

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

19. Budget Annexe (zone d'activités économiques du Riveau) - Vote du Compte Administratif

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, présente le budget général pour l'année 2020.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques du Niveau de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

	€
REPORT RESULTAT 2019	122 668,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	327 401,94
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>373 829,52</u>
SOLDE FONCTIONNEMENT	76 240,61
REPORT DEFICIT 2019	-281 950,71
RECETTES INVESTISSEMENT	372 284,52
DEPENSES INVESTISSEMENT	<u>238 286,52</u>
SOLDE INVESTISSEMENT	-147 952,71

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques du Niveau dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques du Niveau ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

20. Budget Annexe (zone d'activités économiques du Niveau) - Compte de Gestion du Receveur

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A LA MAJORITE
 (une abstention)

21. Budget Annexe (zone d'activités économiques du Riveau) - Report des résultats

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 76 240,61 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - ☞ un solde d'exécution global de : - 147 952,71 €
 - ☞ un solde de restes à réaliser de : 0,00 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

DECIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

report en section d'investissement (001) :	-147 952,71 €
report en section de fonctionnement (002) :	76 240,61 €

ADOpte A LA MAJORITE
 (une abstention)

22. Budget Annexe (zone d'activités économiques Fief de Feusse) - Vote du Compte Administratif

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, présente le budget général pour l'année 2020.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

	€
REPORT EXCEDENT 2019	274 159,23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	202 224,56
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	193 678,74
SOLDE FONCTIONNEMENT	282 705,05
REPORT DEFICIT 2019	-193 678,10
RECETTES INVESTISSEMENT	193 678,10
DEPENSES INVESTISSEMENT	123 809,73
SOLDE INVESTISSEMENT	-123 809,73

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

23. Budget Annexe (zone d'activités économiques Fief de Feusse) - Compte de Gestion du Receveur

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

24. Budget Annexe (zone d'activités économiques Fief de Feusse) - Report des résultats

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de 282 705,05 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - ☞ un solde d'exécution global de : - 123 809,73 €
 - ☞ un solde de restes à réaliser de : 0,00 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

DECIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

report en section d'investissement (001) :	- 123 809,73 €
report en section de fonctionnement (002) :	282 705,05 €

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

25. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Justices) - Vote du Compte Administratif

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, présente le budget général pour l'année 2020.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques Les Justices de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

	€
REPORT RESULTAT 2019	18 629,29
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 243,68
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	291 055,98
SOLDE FONCTIONNEMENT	-238 183,01
REPORT EXCEDENT 2019	170 251,15
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	119 538,33
SOLDE INVESTISSEMENT	50 712,82

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Justices dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Justices;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

26. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Justices) - Compte de Gestion du Receveur

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

27. Budget Annexe (zone d'activités économiques Les Justices) Report des résultats

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant 238 183,01 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

☞ un solde d'exécution global de :	50 712,82 €
☞ un solde de restes à réaliser de :	0,00 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

DECIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

report en section d'investissement (001) :	-238 183,01 €
report en section de fonctionnement (002) :	50 712,82 €

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

28. Budget Annexe (zone d'activités économiques Le Puits Doux) - Vote du Compte Administratif

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, présente le budget général pour l'année 2020.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

	€
REPORT DEFICIT 2019	-4 883,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,32
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	666,40
SOLDE FONCTIONNEMENT	-5 549,08
REPORT DEFICIT 2019	-162 661,30
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00
SOLDE INVESTISSEMENT	-162 661,30
SOLDE GLOBAL 2020	-168 210,38

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

29. Budget Annexe (zone d'activités économiques Le Puits Doux) - Compte de Gestion du Receveur

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOpte A LA MAJORITE
(une abstention)

30. Budget Annexe (zone d'activités économiques Le Puits Doux) - Report des résultats

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un déficit de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant 5 549,08 €,
- constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

☞ un solde d'exécution global de :	-162 661,30 €
☞ un solde de restes à réaliser de :	0,00 €
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

DECIDE

- de reporter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

report en section d'investissement (001) :	-162 661,30 €
report en section de fonctionnement (002) :	- 5 549,08 €

ADOpte A LA MAJORITE
(une abstention)

31. Budget de la régie des déchets du Bassin de Marennes - Vote du Compte Administratif

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, présente le budget général pour l'année 2020.

Délibération

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire, le Compte Administratif du budget de la Régie des Déchets de la communauté de communes du Bassin de Marennes.

	€
REPORT EXCEDENT 2019	149 601,14
RECETTES D'EXPLOITATION	2 161 799,97
DEPENSES D'EXPLOITATION	<u>2 284 356,71</u>
SOLDE FONCTIONNEMENT	27 044,40
REPORT EXCEDENT 2019	1 127 927,97
RECETTES INVESTISSEMENT	224 892,45
DEPENSES INVESTISSEMENT	<u>133 065,64</u>
SOLDE INVESTISSEMENT	1 219 754,78
SOLDE GLOBAL 2020	1 246 799,18

Monsieur Jean-Marie PETIT, Président de séance.

Monsieur le Président sort pour le vote, aucun commentaire n'est ajouté au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes dressé par Monsieur Patrice BROUHARD, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020,

DECIDE

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes ;
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

32. Budget Annexe de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes - Compte de Gestion du Receveur

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

33. Budget Annexe de la Régie des Déchets du Bassin de Marennes - Affectation des résultats

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après débats,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent d'exploitation (hors reste à réaliser) d'un montant de 27 044,40 €,
 - constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :
 - ☞ un solde d'exécution global de 1 219 754,78 €
 - ☞ un solde de restes à réaliser de : 0,00 €
- entraînant un besoin de financement de 0,00 €
- vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020,
 - considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

DECIDE

- d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

affectation en réserves (1068) :	0,00 €
report en section d'exploitation (002) :	27 044,40 €

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

34. Finances - Vote des taux

Monsieur le Président informe que des entreprises ont sollicité la CDC pour demander des exonérations de la CFE. Une exonération de la CFE aurait été possible mais cette décision aurait dû être prise avant le mois de juin 2020 et la CDC du Bassin de Marennes n'a pas été informée de cette procédure. Cependant, des entreprises n'ont pas payé la CFE au taux plein puisque des activités ont été arrêtées lors du confinement.

Délibération

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de voter les taux pour l'année 2021 :

Pour rappel taux 2020 :

- | | |
|---|-----------|
| - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | → 24,75 % |
| - Taxe Foncière Non Bâti | → 4,58 % |
| - Taxe Foncière Bâti | → 0,00 % |

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Les taux proposés pour 2021 (similaires à 2020) :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) → 24,75 %
- Taxe Foncière Non Bâti → 4,58 %
- Taxe Foncière Bâti → 0,00 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les taux suivants, pour l'année 2021, comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) → 24,75 %
 - Taxe Foncière Non Bâti → 4,58 %
 - Taxe Foncière Bâti → 0,00 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

35. Finances - Vote du produit de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que la GEMAPI va impacter les propriétaires plus qu'auparavant suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle que cette taxe est limitée à 40 euros par habitant.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que cette limitation s'applique au calcul du produit.

Madame Claude BALLOTEAU informe qu'en 2023 les bases du foncier bâti vont être réévaluées.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU relève le fait que les recettes et les dépenses GEMAPI étaient, lors des précédents budgets, équilibrées alors qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président répond que ce n'est aujourd'hui pas possible d'avoir un équilibre, de nombreux travaux sont à réaliser notamment sur les digues.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que l'Etat a fixé un plafond à 850 000 euros à ne pas dépasser pour la réalisation des travaux.

Délibération

La taxe GEMAPI permet de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les dispositions relatives à cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

C'est à la collectivité de voter un montant de taxe. Ce montant arrêté est réparti sur les quatre taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure. C'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables.

De plus, en vertu de l'article L. 2334-2 du CGC, le produit de la taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
- vu les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2021, concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

DECIDE

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2021 ;
- de fixer le montant du produit à 320 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

Départ de Madame Claude BALLOTEAU à 17h00 (pouvoir donné à Madame Martine FARRAS).

36. Vote du Budget Principal 2021

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que les recettes sont inscrites telles que perçues suite à la notification des bases mais sans remettre en cause l'équilibre général du budget.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque les travaux réalisés au Moulin des Loges. Le montant de ces travaux revient entre 140 000 et 150 000 euros à la CDC du Bassin de Marennes alors que ce site appartient au Conservatoire du Littoral. La CDC du Bassin de Marennes s'occupe de l'animation de ce lieu d'où son incompréhension à devoir autant financer les travaux. Ensuite, elle demande à quoi correspond la somme 170 000 euros indiquée en acquisition foncière.

Monsieur le Président répond que cette somme est envisagée pour la réalisation de différents projets notamment pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le projet est d'acheter un terrain pour y réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président confirme que c'est un projet envisagé.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si un terrain a été trouvé.

Monsieur le Président lui répond qu'actuellement aucun terrain ne correspond à la réglementation des 4 hectares demandés.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle qu'après l'acquisition du terrain il faudra prévoir son aménagement.

Monsieur le Président explique, qu'aujourd'hui, la Préfecture n'a plus d'agent référent dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La Préfecture n'a pas pu répondre favorablement à notre sollicitation de venir visiter les terrains sur notre territoire afin de se rendre compte de la réalité et des problématiques. Un courrier de notre part a été envoyé à l'AMF pour alerter du manque de moyens dont souffre notre territoire pour pouvoir mettre en place cette nouvelle aire d'accueil.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute que d'autres territoires ne sont également pas dans la régularité dont de nombreuses agglomérations.

Monsieur François SERVENT informe qu'il a assisté à une réunion informelle initiée par des techniciens puisqu'il n'y a plus de médiateur au sein des services de l'Etat. Les demandes envoyées par les gens du voyage auprès de la Préfecture sont redirigées vers les EPCI. Seulement 2 EPCI sur 10 possèdent une aire d'accueil pour les grands passages des gens du voyage. Il s'agit de Royan et Rochefort. La CDC du Bassin de Marennes possède une aire d'environ 3 hectares et la réglementation impose une aire de 4 hectares. Il rappelle que les grands passages des

gens du voyage ne sont plus d'actualité et que de grandes EPCI ne respectent pas les normes imposées par l'Etat. L'Etat doit aider les EPCI afin de trouver des solutions afin d'avoir une aire d'accueil aux normes. Il indique avoir écrit à la Préfecture, avec l'aval du Président de la CDC du Bassin de Marennes, pour proposer le recrutement, par l'Association des Maires, d'un médiateur. Ce système a été mis en place en Vendée et est satisfaisant. C'est l'Association des Maires de Vendée qui rémunère cet emploi et la Préfecture verse une subvention.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque la situation actuelle du terrain pour l'accueil des gens du voyage qui est occupé alors que la CDC n'a pas été informée. Elle demande s'il n'est pas possible de solliciter une dérogation auprès de la Préfecture pour assurer une occupation légale du terrain, sous couvert d'une convention avec le propriétaire du terrain. Elle souhaite savoir quand cette convention a été signée, si elle est renouvelable chaque année, quel est son contenu, et quelle somme est versée au propriétaire du terrain. Elle sollicite également le détail des frais, sur une année, pour le ramassage des ordures ménagères, pour l'eau et l'électricité.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, va rechercher ces informations.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU se souvient de la somme de 15 000 euros sur une année mais elle n'a pas eu l'information pour les années suivantes. Elle réitère sa demande pour savoir si la convention peut être reconduite. Elle indique vouloir lire cette convention qui n'a jamais été présentée en conseil communautaire.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, lui répond qu'il s'agit d'une délégation accordée au Président.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite tout de même être informée.

Monsieur François SERVENT indique que la procédure de renouvellement de la convention est en cours.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique que cette convention permettra d'appliquer les pouvoirs de police.

Monsieur le Président rappelle le manque d'implication de la Préfecture.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique avoir été sollicitée par des administrés qui sont importunés par le démarchage insistant réalisé par un groupe des gens du voyage. Elle demande à Monsieur le Président s'il peut insister auprès de la gendarmerie pour qu'ils puissent intervenir pour arrêter ces démarchages.

Monsieur François SERVENT répond que la gendarmerie a été sollicitée à ce sujet. Les démarchages ont été signalés auprès des services de la gendarmerie. Cependant, sans dépôt de plainte, les gendarmes ne peuvent pas intervenir.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur la dégradation du compteur électrique sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Selon **Monsieur François SERVENT**, cette dégradation ne doit pas être l'œuvre des gens du voyage mais plutôt celle de quelqu'un qui ne veut pas de leur présence.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU pense qu'il est préférable de garder le fonctionnement actuel avec le terrain loué par la CDC plutôt que d'acquérir et aménager un nouveau terrain puisque seulement 2 EPCI sont aux normes. Il faut demander à la Préfecture de valider le terrain tel qu'il est.

Délibération

Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	5 319 341,21 euros
Section d'investissement :	1 110 160,25 euros

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	721 300,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 065 400,00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits	1 221 888,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 555 685,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	29 600,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	200 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	127 386,56 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	<u>398 081,65 €</u>
	5 319 341,21 €

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations :

Article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement :	321 160,00 €
Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron :	132 000,00 €
Syndicat Mixte Bassin Seudre	25 050,00 €
Syndicat Mixte Bassin Seudre	4 500,00 €
EPTB Charente	2 070,00 €
EPTB Charente – Papi Brouage	19 340,00 €
GIP Littoral Aquitain	10 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement	89 200,00 €
Communauté Agglomération Rochefort Océan (étude vélo, étude culture...)	35 000,00 €
Communauté Agglomération Royan Atlantique (remontée de la Seudre)	4 000,00 €

Article 6558 – Autres contributions :	84 525,00 €
Conseil Départemental– Démoustication	70 000,00 €
FREDON Seudre	4 525,00 €
Vélodysée	10 000,00 €

Article 657362– contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale	580 000,00 €
---	---------------------

Recettes

Chapitre 70 - Produits des Services du Domaine et ventes diverses	80 000,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	3 671 734,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	1 127 922,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	46 000,00 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	17 576,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	<u>376 109,21 €</u>
	5 319 341,21 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 001 – Résultat investissement reporté	35 578,60 €
Chapitre 16 – Emprunt	65 000,00 €
Chapitre 27 – Prêt CAF	4 610,00 €
Chapitre 13 – Participation investissements SMCA	78 000,00 €
Chapitre 023 – Dépenses imprévues	60 000,00 €

Recettes

Chapitre 10 – Affectation du résultat	46 478,60 €
Chapitre 10 (F.C.T.V.A.) - Ressources propres externes	70 000,00 €
Chapitre 040 - Amortissements	200 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts	0,00 €

Chapitre 021 – Virement de la Section de Fonctionnement	398 081,65 €
Chapitre 27 – Avances	81 700,00 €
* <u>Pistes cyclables</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 20- Etudes	14 000,00 €
Chapitre 23- Travaux	50 000,00 €
* <u>Matériel administratif et technique</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	29 600,00 €
* <u>Local Jeunes – Marennes</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 23 – Travaux	35 600,00 €
* <u>PIG habitat</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 20 – Subventions d'équipement	95 000,00 €
* <u>Fonds de concours</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 20 – Fonds de concours Communes membres	40 000,00 €
* <u>Office de Tourisme Brouage</u>	
Chapitre 23– Travaux	16 000,00 €
* <u>Etudes ouvrages PAPI</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 20– Participation Conseil Départemental	40 000,00 €
* <u>Réhabilitation du Moulin des Loges</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 20– Etudes	310 000,00 €
<i>Recettes</i>	
Chapitre 13– Subventions	90 000,00 €
Chapitre 14– Participations	80 000,00 €
* <u>Requalification voirie Fief de Feusse</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 23– Travaux	16 000,00 €
<i>Recettes</i>	
Chapitre 13– Subventions	143 900,00 €
* <u>Etude requalification des Grossines</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 23– Travaux	30 000,00 €
* <u>Travaux siège CDC</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 23– Travaux	20 000,00 €
* <u>Acquisitions foncières</u>	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 21– Acquisition	170 771,65 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget principal 2021 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	5 319 341,21 euros
Section d'investissement :	1 110 160,25 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

37. Vote du Budget Annexe Régie des Déchets du Bassin de Marennes

Délibération

Le budget « régie des déchets » 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	2 319 179,40 euros
Section d'investissement :	1 865 304,78 euros

I - SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	945 750,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	628 440,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	571 700,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	11 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	12 050,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions	120 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	30 239,40 €
	2 319 179,40 €

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes pour les participations :

Article 658 – Charges diverses de gestion courante:	562 200,00 €
Syndicat Intercommunal du Littoral 2021	562 200,00 €

Recettes

Chapitre 70 – Prestations de service	2 007 100,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	0,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	200 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	2 985,00 €
Chapitre 013 – Remboursement sur rémunérations	66 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	27 044,40 €
Chapitre 042 – Quote-part des subventions reçues	16 050,00 €
	2 319 179,40 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 040 – Reprise des subventions	16 050,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	22 000,00 €

Recettes

Chapitre 001- Résultat d'investissement	1 219 754,78 €
Chapitre 10 – Affectation en réserve	0,00 €

Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €
Chapitre 040- Amortissements	120 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	525 550,00 €
* Equipements / (op. n°27)	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 21 – Equipements – Redevance Incitative	22 500,00 €
* Décheterie Le Bournet / (op. n°28)	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 23 –Travaux	1 219 754,78 €
* Matériels / (op. n°29)	
<i>Dépenses</i>	
Chapitre 21 – Immobilisations	585 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget 2021 de la régie des déchets du Bassin de Marennes par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	2 319 179,40 euros
Section d'investissement :	1 865 304,78 euros

ADOPTE A LA MAJORITE (une abstention)

38. Vote du Budget Annexe plate-forme de transit des produits de la mer

Délibération

Le budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	201 434,58 euros
Section d'investissement :	157 153,61 euros

I - SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	76 500,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	10 000,00 €
Chapitre 65 – Frais de gestion	100,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	00,00 €
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	65 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	49 834,58 €

Recettes

Chapitre 70 – Prestations de service	80 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	45 000,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	76 434,58 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

*** Opérations financières**

Dépenses

Chapitre 040 – Subventions inscrites compte résultat	45 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	0,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	112 153,61 €

Recettes

Chapitre 10 – Affectation en réserve	0,00 €
Chapitre 040 - Amortissements	65 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation	49 834,58 €
Chapitre 001 – Résultat investissement reporté	42 319,03 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget 2021 de la régie des déchets du Bassin de Marennes par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	201 434,58 euros
Section d'investissement :	157 153,61 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

39. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Le Riveau

Délibération

Le budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Riveau » 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	335 240,61 euros
Section d'investissement :	497 286,52 euros

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	96 240,61 €
Chapitre 042 – Production stockée	239 000,00 €

Recettes

Chapitre 042– Production stockée	259 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	76 240,61 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunt	90 333,81 €
Chapitre 040 – Production stockée	259 000,00 €
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	147 952,71 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunt	258 286,52 €
Chapitre 042 – Production stockée	239 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau », pour l'année 2021, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	335 240,61 euros
Section d'investissement :	497 286,52 euros

ADOPTE A LA MAJORITE

(une abstention)

40. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Fief de Feusse

Délibération

Le budget annexe « Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse » 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	482 205,85 euros
Section d'investissement :	323 309,73 euros

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	31 000,00 €
Chapitre 65 – Frais de gestion	282 705,85 €
Chapitre 042 – Production stockée	168 500,00 €

Recettes

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	282 705,85 €
Chapitre 042 – Production stockée	199 500,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 040 – Production stockée	199 500,00 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	123 809,73 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunt	154 809,73 €
Chapitre 040 – Terrains aménagés	168 500,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse », pour l'année 2021, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	482 205,85 euros
---------------------------	------------------

Section d'investissement : 323 309,73 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

41. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Les Justices

Délibération

Le budget annexe « Zone d'Activités Economiques Les Justices » 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement : 2 328 183,01 euros
Section d'investissement : 2 058 000,00 euros

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	367 000,00 €
Chapitre 66 – Frais financiers	76 000,00 €
Chapitre 042 – Production stockée	1 571 000,00 €
Chapitre 043 – Transfert des frais financiers	76 000,00 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	238 183,01 €

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	314 183,01 €
Chapitre 042 – Production stockée	1 938 000,00 €
Chapitre 043 – Transfert des frais financiers	76 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 040 – En cours de production de biens	1 938 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunt	120 000,00 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts	436 287,18 €
Chapitre 040 – En cours de production de biens	1 571 000,00 €
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté	50 712,82 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices », pour l'année 2021, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 2 328 183,01 euros
Section d'investissement : 2 058 000,00 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

42. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Le Puits Doux

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU remercie Monsieur le Président pour sa politique sur la zone du Puits Doux.

Délibération

Le budget annexe « Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux » 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	170 249,08 euros
Section d'investissement :	327 361,30 euros

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté	5 549,08 €
Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	2 000,00 €
Chapitre 042 – Production stockée	162 700,00 €

Recettes

Chapitre 042 – Production stockée	164 700,00 €
Chapitre 76 – Participations	5 549,08 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 040 – En cours de production de biens	164 700,00 €
Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	162 661,30 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunt	164 661,30 €
Chapitre 040 – En cours de production de biens	162 700,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux », pour l'année 2021, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	170 249,08 euros
Section d'investissement :	327 361,30 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
(une abstention)

43. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Les Grossines

Délibération

Le budget annexe « Zone d'Activités Economiques Les Grossines » 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement :	461 200,00 euros
Section d'investissement :	461 200,00 euros

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011 – Achats et variations de stocks	461 200,00 €
---	--------------

B) RECETTES

Chapitre 042 – Production stockée 461 200,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Dépenses

Chapitre 040– En cours de production de biens 461 000,00 €

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts 461 200,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Débat d'Orientation Budgétaire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Les Grossines », pour l'année 2021, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	461 200,00 euros
Section d'investissement :	461 200,00 euros

ADOPTE A LA MAJORITE (une abstention)

44. Questions diverses

Monsieur Alain BOMPARD informe que les Résidences Artistiques vont pouvoir se dérouler notamment avec la Résidence d'Artistes BIM qui sera présente fin avril jusqu'au mois de juin.

Monsieur le Président indique que le centre de vaccination reçoit enfin plus de doses. Il évoque la plateforme téléphonique du centre de vaccination qui revient à 5 000 euros pour le mois de mars. Par conséquent, le CIAS va reprendre la gestion du standard téléphonique.

La séance est levée à 17h25.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président